

Les aides financières

Les aides financières sont réservées aux installations avec un contrat obligation d'achat vente du surplus. Si vous achetez un **kit d'autoconsommation** à brancher sur une prise électrique, vous ne pourrez pas bénéficier de ces aides.

Pour bénéficier des aides, l'installateur doit être certifié par un organisme habilité : Quali'PV (Qualit'ENR) ou Qualification 5911 Photovoltaïque (Qualibat) ou Qualifications SP1 et SP2 (Qualifelec)

Vous avez la possibilité de **vendre le surplus**, c'est la production non consommée par le logement et qui est injectée automatiquement sur le réseau, à un tarif réévalué tous les trimestres par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cet achat est effectué par **EDF OA**, pour les puissances installées inférieures ou égales à 3 kWc.

Vous pouvez bénéficier de la **prime à l'investissement** (montant réévalué également chaque trimestre) versée par l'acheteur obligé (EDF OA). Le montant de cette prime peut varier tous les trimestres. Cette aide est versée en une seule fois, à la première échéance de facturation (vente du surplus).

Consultez le site internet photovoltaïque.info pour connaître le montant de ces aides

Bien faire attention sur les devis et sur la facture, **vous aurez une TVA à 10 %** pour les puissances installées inférieures ou égales à **3 kWc** contre 20 % pour des puissances supérieures.

Ce taux de TVA devrait baisser à 5.5 % à partir du 1^{er} octobre 2025

Autres informations

Les batteries, plomb ou lithium, fonctionnent bien mais leurs coûts et leur durée de vie font que la rentabilité de l'installation est très longue..

Les panneaux photovoltaïques sont à ce jour recyclables à hauteur de 94 % (PVCycle)

Les panneaux photovoltaïques de fabrication actuelle ne contiennent pas de terre rares mais essentiellement du silicium

Les panneaux ont une durée de vie de 30-40 ans minimum

Pour information : l'installation de panneaux solaires nécessite la dépôt d'une déclaration préalable (DP) de travaux en mairie. Si votre logement est situé en secteur protégé, votre demande sera soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Pour une construction neuve, la présence de capteurs solaires doit être précisée lors du dépôt du permis de construire.

A savoir

Le département de l'Aude met à disposition du grand public un outil d'information sur le potentiel solaire des toitures, le **cadastre solaire !**



Les **Conseillers France Rénov** du CAUE apportent aux particuliers des conseils gratuits, personnalisés et indépendants sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour réduire leur facture d'énergie, ainsi que sur les professionnels qualifiés et les aides financières disponibles.

POUR EN SAVOIR +

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude
28 Avenue Claude Bernard 11000 Carcassonne
04 68 11 56 26 - www.les-caue-occitanie.fr/aude



Edition Mars 2025



LES ESSENTIELS

L'électricité
photovoltaïque
chez soi

L'électricité photovoltaïque en auto-consommation pour produire une partie de son électricité

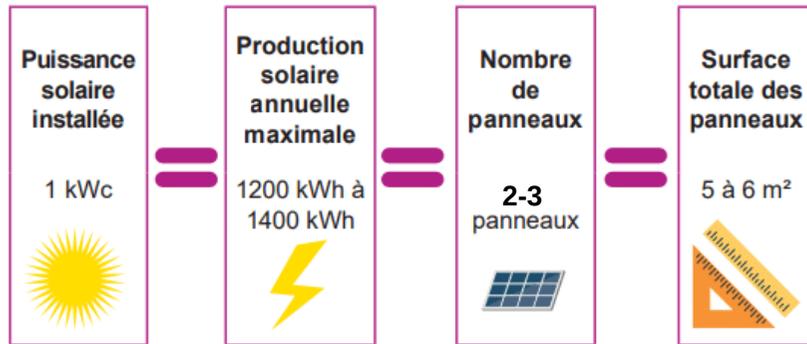
L'électricité photovoltaïque

Grâce à la baisse continue des coûts de production de l'électricité d'origine renouvelable et photovoltaïque en particulier, l'**auto-consommation est devenue économiquement attractive**. Dans l'autoconsommation, le **logement consomme tout ou partie de la production**, le surplus est injecté automatiquement sur le réseau.

A savoir :

Le **watt-crête (Wc)** est l'unité de mesure de puissance d'un panneau photovoltaïque

Des équivalences Pour la Région Occitanie



RENDEMENT ANNUEL DES PANNEAUX SOLAIRES en kWh/kWc en fonction de l'ensoleillement régional



Source : POVIS/European Commission

INCLINAISON \ ORIENTATION	0°	30°	60°	90°
EST	93%	90%	78%	55%
SUD - EST	93%	96%	88%	66%
SUD	93%	100%	91%	68%
SUD - OUEST	93%	96%	88%	66%
OUEST	93%	90%	78%	55%

Des points de vigilance

Il faut être attentif au **bon dimensionnement** de l'installation : surtout ne pas comparer uniquement sa **consommation annuelle** avec la **production annuelle** de l'installation : les deux ne sont corrélées : vous consommez 24h/24h, les panneaux ne produisent que lorsqu'il y a du soleil ...

Un chauffage électrique ne doit pas être pris en compte pour dimensionner une installation en autoconsommation.

En effet la faible production en hiver (ensoleillement réduit) conduirait à un sur-dimensionnement de l'installation avec une surproduction l'été vendue à faible coût ce qui réduit la rentabilité du projet.

Des points d'attention

Il faut s'assurer d'aucune ombre portée sur les panneaux (arbres, bâtiments...) durant les périodes d'ensoleillement.

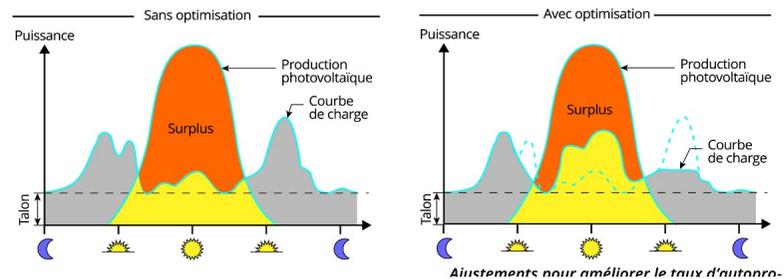
Il est nécessaire d'analyser vos périodes de consommations (jour/nuit, été/hiver) afin de dimensionner correctement votre installation. Pour cela vous pouvez consulter votre courbe de charge sur votre compte ENEDIS avec votre point de livraison (PDL) indiqué sur vos factures.

Bien préciser avec l'installateur QUI effectue les démarches liées à l'installation et faites le noter sur le devis et la facture :

- Demande préalable de travaux (DP) auprès de votre mairie,
- Passage du CONSUEL pour l'attestation de conformité,
- Demande raccordement auprès d'ENEDIS,
- **Si vous choisissez la vente du surplus :**
- Contrat d'achat du surplus auprès d'EDF-OA,
- Dossier de demande pour la prime à l'investissement auprès d'EDF-OA.



Optimiser une installation



L'idée est de **synchroniser la consommation d'électricité avec la production**

Pour cela vous pouvez caler la chauffe du cumulus de 12h à 15h, heures solaire, et décaler les machines à laver, avant et/ou à la suite du cumulus, à l'aide d'une horloge.

Vous pouvez aussi programmer la mise en route de la climatisation, de la pompe de la piscine, en journée de manière à absorber en partie les consommations de ces systèmes.

Un ordre d'idée de la puissance possible installée :

Un principe consiste à dire qu'on installe une puissance supérieure ou égale à 3 fois le bruit de fond, consommation de votre logement à un instant t, sans machines à laver, sans cumulus, sans climatisation et sans piscine. Dans ce cas une puissance de 1 à 2 kWc peut suffire.

Pour une maison avec piscine et/ou pompe à chaleur (climatisation) prévoir une puissance de **3 kWc**

